



Délai de réaction après travaux sans accords

Par **Bess**, le **25/02/2015** à **00:16**

Bonjour

Nous avons fait l'acquisition d'un appartement avec terrasse en 2011.

Les autres appartements qui ont des terrasses avaient posé des brise vue en faux bambou verts.

En juillet 2013, pour notre intimité, nous avons décidé d'apposer sur la cloture des panneaux de bois arrondis et une arcade (toujours en bois) sur le portail, sans demander l'autorisation à la co propriété. En janvier dernier (2015) nous avons reçu l'ordre par la co propriété de retirer les palissades sans demande ou remarque ultérieure malgré les différentes réunions.

Existe-t-il un délai au delà duquel la co propriété ne peut plus réagir ?

D'avance merci pour vos réponses
Bess

Par **moisse**, le **25/02/2015** à **09:05**

En l'espèce des milliers d'année -je plaisante lire au moins 30 - car les terrasses sont toujours des communs à usage privatif, ce qui signifie que vous n'en êtes pas propriétaire.

Vous devez bien concevoir que l'aspect esthétique de la résidence, et de la commune, implique de respecter une certaine uniformité si vous voulez éviter qu'au grès des lubies des uns et des autres cela ne finisse pas en bidonville.

Par **aguesseau**, le **25/02/2015** à **11:04**

bjr,

vous devez respecter le contrat qu'est le règlement de copropriété, donc vous devez vous exécuter.

par contre vous pouvez indiquer à votre syndic, que vous demanderez l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine A.G., la démolition des autres brises-vus installées irrégulièrement car le RC s'applique à tous les copropriétaires et occupants.

cdt

Par **moisse**, le **25/02/2015** à **11:10**

Hello @Aguesseau,

[citation] la démolition des autres brises-vus installées irrégulièrement [/citation]

Qu'en savons-vous ?

Rien ne dit qu'en AG une décision ne soit pas intervenue autorisant la pose de brise-vue en telle matière et de telle couleur.

Comme les stores, les volets...

Par exemple dans mon lotissement rien n'oblige à clôturer en limite séparative. Mais si clôture il y a, elle doit être en panneau de grilles métalliques vertes d'une hauteur comprise entre 1.20 et 1.80 m.

Donc pas de grille blanches ou de poteaux bois avec du grillage à poules.

Par **Bess**, le **25/02/2015** à **11:22**

Merci à tous pour vos réponses.

Il n'est pas question pour nous de finir sur un litige, je voulais juste savoir si il y avait un délai ou quoi que ce soit d'autre concernant les réactions.